



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-061

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610,
DE MANIÈRE À AUTORISER DIVERS USAGES COMMER-
CIAUX DANS LA ZONE 226 C ET EN MODIFIANT DES NORMES
D'IMPLANTATION**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20010604-15 lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2001.

CONSIDÉRANT que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 18 juin 2001.

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a dûment été donné à la séance du 4 juin 2001 et portant le numéro A-1140.

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20010618-15 lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2001.

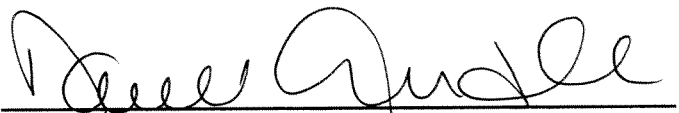
**LE CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 est modifiée, de manière à ajouter, dans la rubrique « AUTRE USAGE PERMIS », les usages « **(581) et 584** » sous la colonne 226 C.
2. La grille des spécifications est à nouveau modifiée, de manière à remplacer, dans la rubrique « superficie de plancher par bâtiment – édifice commercial maximum et édifice à bureaux maximum », le chiffre « **400** » par le chiffre « **550** » sous la colonne 226 C.
3. La grille des spécifications est à nouveau modifiée, de manière à ajouter, dans la colonne intitulée « 226 C » et vis-à-vis la rubrique « USAGE PERMIS services commerciaux », la « **note 37** ».

4. L'annexe « A » de la grille des spécifications intitulée « Liste des notes » est à nouveau modifiée, de manière à ajouter la « **note 37** » suivante :

« Note 37 : Les cafés-terrasses sont autorisés uniquement dans la cour avant. »

5. Le présent règlement entre en vigueur, selon les dispositions de la loi.


DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE
MARLYNE TURGEON, GREFFIERE

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 3^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2001.

Ce règlement est entré en vigueur le 22-82001, conformément à la Loi.

